

RÈGLEMENT

NAGE TA MARNE 2026

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

La manifestation Nage ta Marne est organisée par la FSGT 77 Nord, en partenariat avec la ville de Meaux. La manifestation se déroulera le dimanche 31 mai 2026 à Meaux (Quai Jacques Prévert Prolongé - 77 100 Meaux).

ARTICLE 2 - DÉFINITION

La nage en eau libre est une activité nautique se déroulant dans tous les milieux aquatiques naturels, comme les lacs, rivières, canaux, océans par exemple.

ARTICLE 3 - L'ÉVÈNEMENT

Plusieurs formats sont proposés :

- Nage en eau libre : 250 / 500 / 1 000 / 2 000 m
- 2 aquathlons :
 - Aquathlon court : 250 m de nage et 3 km de course à pied
 - Aquathlon long : 1 000 m de nage et 7 km de course à pied
- Course de bouées

Pour toutes les courses, le chronométrage sera effectué de manière électronique et les participants devront porter une puce avec un bracelet étanche à la cheville et le bonnet remis lors du retrait du kit de participation.

Chaque course est chronométrée et donne lieu à un classement officiel. Le parcours est entièrement sécurisé et une assistance médicale est assurée tout au long de la manifestation.

ATTENTION : concernant la course de bouées, elle ne fera pas l'objet d'un chronométrage.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est ouverte à toutes et à tous. Elle est également accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve qu'elles soient en capacité de parcourir les distances proposées et/ou puissent être accompagnées.

La participation des mineurs est également autorisée, sous les conditions suivantes : ils doivent être accompagnés d'un adulte responsable et fournir, lors de l'inscription, une autorisation parentale dûment complétée ainsi qu'une décharge de responsabilité, selon les modèles fournis par l'organisateur.

Distances de course et âges requis :

Les distances proposées sont adaptées en fonction de l'âge des participants. Chaque tranche d'âge devra s'inscrire sur la distance correspondant à sa catégorie, conformément aux indications fournies par l'organisateur :

- 250 m : 12 ans ou plus le jour de la course
- 500 m : 14 ans ou plus le jour de la course
- 1 000 m : 16 ans ou plus le jour de la course
- 2 000 m : 18 ans ou plus le jour de la course
- Aquathlon court : 16 ans ou plus le jour de la course
- Aquathlon long : 18 ans ou plus le jour de la course

RÈGLEMENT

NAGE TA MARNE 2026

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet fsgt77nord.com du 6 avril au 29 mai 2026 midi. Si les jauges de participation sur cet évènement sont atteintes avant, l'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions plus tôt.

Les tarifs d'inscription :

- 250 m : 10 €
- 500 m : 10 €
- 1 000 m : 15 €
- 2 000 m : 15 €
- Aquathlon court (250 m + 3 km) : 15 €
- Aquathlon long (1 000 m + 7 km) : 18 €

ATTENTION : En plus du prix de la course, des frais de gestion de la plateforme s'appliqueront au tarif initial de la course choisie.

Les kits de participation seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription. Après l'inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, mentionnant le cas échéant les pièces manquantes pour finaliser leur dossier d'inscription.

Les pièces justificatives acceptées :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation des documents suivants :

Pour les distances de nage en eau libre (250 / 500 / 1 000 / 2 000)

- Soit d'une licence sportive comprenant la pratique de la natation (FSGT, FFN, FFTRI, FFSS, FFH, et autres fédérations affinitaires comprenant de la natation (préciser).
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Pour l'aquathlon court et l'aquathlon long :

- Soit d'une licence sportive FSGT ou FFTRI.
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport (natation et course à pied) en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Toute inscription est ferme et définitive : aucun remboursement ne sera accordé. De plus, aucun changement de distance ne sera autorisé.

RÈGLEMENT

NAGE TA MARNE 2026

ARTICLE 6 - RETRAIT DU KIT DE PARTICIPATION

Les kits de participation seront à retirer au village le dimanche 31 mai 2026 à partir de 9h.
Adresse : Quai Jacques Prévert Prolongé - 77 100 Meaux.

Le kit sera remis sur présentation des documents suivants, à fournir lors du retrait :

- une pièce d'identité valide
- un certificat médical, si celui-ci n'a pas été déposé sur la plateforme d'inscription
- une licence sportive valide, si celle-ci n'a pas été déposée sur la plateforme d'inscription

Le kit peut être retiré par une personne tierce sur présentation de la carte d'identité (ou d'une copie) du participant en question.

Pour les mineurs :

Le kit sera remis sur présentation des documents suivants, à fournir lors du retrait :

- une pièce d'identité valide
- une autorisation parentale, si celle-ci n'a pas été déposée sur la plateforme d'inscription
- le questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, si celui-ci n'a pas été déposé sur la plateforme d'inscription

Quelques consignes concernant la puce de chronométrage :

La puce de chronométrage doit être obligatoirement portée à la cheville. Elle ne doit en aucun cas être placée au poignet ou à un autre endroit, au risque de ne pas être détectée lors du passage aux tapis de chronométrage.

ARTICLE 7 - LIEU ET HORAIRES DES DÉPARTS

Tous les départs se font depuis le village départ situé à plage de Meaux (Quai Jacques Prévert Prolongé - 77 100 Meaux).

Les nageurs sont tenus de se rassembler dans la zone de départ au minimum 15 minutes avant le début de leur course.

Départs des courses :

10h : 1 000 m / 2 000 m / aquathlon long
10h45 : 250 m / 500 m / aquathlon court
11h30 : course de bouées

ATTENTION : Horaires prévisionnels. Les horaires exacts seront précisés sur le site www.fsgt77nord.com et les réseaux sociaux, et communiqués à tous les participant·es inscrit·es à l'approche de l'événement.

RÈGLEMENT

NAGE TA MARNE 2026

ARTICLE 8 - LE SITE

Le parcours sera délimité par différentes bouées.

Les analyses de l'eau seront réalisées par le laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Marne et validées par l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 9 - LA COURSE

Le départ se fera dans l'eau. Tous les participants ne devront pas franchir la ligne de départ avant le signal du starter (avertisseur sonore) sous peine de disqualification.

Les nageurs devront rester du bon côté du parcours :

- 250 m 500 m et 1 000 m : Ils devront toujours se situer à gauche des bouées et contourner les bouées sur leur droite.
- 2 000 m : Ils devront toujours se situer à gauche des bouées et contourner les bouées sur leur droite et effectuer deux fois le circuit du 1 000 m. Pour entamer le second tour, il est impératif de contourner la bouée positionnée sur le côté, elle sera soit numérotée, soit d'une autre couleur.
- L'aquathlon court et l'aquathlon long : Ils devront toujours se situer à gauche des bouées et contourner les bouées sur leur droite. À la sortie de l'eau ils devront se diriger vers le sas où ils pourront s'équiper pour la course à pied.

Positionnement des bouées :

- Bouée 1 : située à 125 m elle sert de repère aux nageurs du 250 m et de l'aquathlon court pour la contourner.
- Bouée 2 : située à 250 m elle sert de repère aux nageurs du 500 m pour la contourner.
- Bouée 3 : située à 500 m elle sert de repère aux nageurs du 1 000 m, du 2 000 m et de l'aquathlon long pour la contourner.

Le chronomètre s'arrêtera lorsque le/la nageur.se aura franchi la ligne d'arrivée située hors de l'eau.

Pour les aquathlons : le chronomètre s'arrêtera lorsque le participant aura franchi la ligne d'arrivée située hors de l'eau après avoir parcouru la distance en nage et en course à pied.

Un seul départ sera autorisé pour chaque course.

En cas de litige, les juges se concerteront afin de donner la décision finale.

Équipements autorisés pour la nage :

Les participants sont autorisés à utiliser une combinaison, des lunettes de piscine ou un masque.

Équipements interdits pour la nage :

L'utilisation de palmes, d'accessoires de flottaison et de tuba est strictement interdite.

Le bonnet devra obligatoirement être celui fourni dans les kits de participation.

Les plongeurs sont interdits au départ.

RÈGLEMENT

NAGE TA MARNE 2026

ARTICLE 10 - CONSIGNE ET VESTIAIRES

Une consigne et des vestiaires gratuits seront à disposition des participant·es. Les affaires devront être placées dans un sac qui ferme.

ARTICLE 11 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les participants pourront tous repartir avec le matériel du kit de participation.

Sur le 250 m :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes.

Sur le 500 m :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes.

Sur le 1 000 m :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes.

Sur le 2 000 m :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes.

Sur l'aquathlon court :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes

Sur l'aquathlon long :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes

Challenge du nombre :

Le club qui sera le plus représenté sera récompensé par un trophée.

Challenge collectivité :

La collectivité qui sera la plus représentée sera récompensée par un trophée.

Le ou la participant·e le plus âgé, et le ou la participant·e le plus jeune sur l'ensemble des courses, seront récompensés par un trophée.

RÈGLEMENT

NAGE TA MARNE 2026

ARTICLE 12 - ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, ses organisateurs et ses licenciés participant à l'activité.

Individuelle accident : Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement contre les dommages qu'il pourrait subir au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un défaut d'assurance individuelle.

Dompage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne éventuellement mise en place pendant l'évènement par l'organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 13 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participant·es qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout·e participant·e faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ces décisions.

Le service d'assistance médicale sera assuré par une équipe de secours mobile de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

ARTICLE 14 - DROIT À L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit de capter et diffuser des images de l'évènement sous toute forme (photographies, vidéos, dessins, etc) et sur tout support existant ou à venir, à des fins de communication, de promotion ou d'exploitation commerciale, en France et à l'international, pour une durée maximale de 10 ans, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment les articles 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal.



RÈGLEMENT

NAGE TA MARNE 2026

En participant à l'événement, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser son image, sa voix et sa prestation sportive, sans rémunération ni indemnité, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à sa dignité ou à son intégrité. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter aux images les modifications strictement nécessaires à leur exploitation, sans altération de l'identité des participants.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale vaut accord explicite pour l'utilisation de l'image.

Toute opposition à cette utilisation doit être formulée par écrit auprès de l'organisateur, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante fsgt77nord@gmail.com, au plus tard 30 jours avant la date de l'événement. À défaut de manifestation expresse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 16 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2026. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2026, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2027.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 18 - DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD. Les informations recueillies auprès des utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.



RÈGLEMENT

NAGE TA MARNE 2026

ARTICLE 19 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.